Date d'édition : 22/02/2023



Référentiel de Paye



201613 C

Indemnité forfaitaire aux membres et assesseurs des commissions ou conseils

1. Identification

Code BJ	201613
Libellé bulletin de Paie	INDEMNITE DE COMMISSION
Code PAY	1613
Libellé	Indemnité forfaitaire aux membres et assesseurs des commissions ou conseils
Référence	201613 C
Libellé complémentaire	Commission spéciale de réforme des déportés et internés de la résistance (CSRDIR)
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1971
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	09/12/2018
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201613C_MINARM_INDEMNITE_DE_COMMISSION_CSRDIR_v2.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201613C_MINARM_INDEMNITE_DE_COMMISSION_CSRDIR_Annexe_v1.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mwt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 71-441 du 11 juin 1971 relatif à l'attribution d'indemnités aux président, présidents adjoints et assesseurs de la commission spéciale de réforme des déportés et internés de la Résistance		
Arrêté du 24 septembre 1996 fixant le montant de l'indemnité allouée aux président, présidents adjoints et assesseurs de la commission spéciale de réforme des déportés et internés de la Résistance		ACVA9610004A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 22/02/2023

Néant.

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Exercer les fonctions d'assesseur au sein de la commission spéciale de réforme des déportés et internés de la Résistance (CSRDIR).

3.5 Autres conditions

Néant.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant.

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - IND FORFAITAIRE MEMBRES ET ASSESSEURS

5.1 Expression métier

Le montant de l'indemnité est un montant forfaitaire mensuel fixé dans la limite du plafond décrit ci-dessous. Prise en charge sur un dossier accessoire, le cas échéant.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le montant mensuel, fixé par arrêté, de l'indemnité allouée aux assesseurs de la commission spéciale de réforme des déportés et internés de la Résistance ne pourra dépasser le taux suivant : Assesseurs : 75,77€
	Le nombre des assesseurs est limité à quatre.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	

6. PAY

6.1 Information PAY : NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 22/02/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1613	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Indemnité forfaitaire aux membres et assesseurs des commissions ou	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui